



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Colonies de vacances et animation

Lutte contre les violences sexuelles et sexistes



Dossier de presse



Édito



Sarah El Haïry
Secrétaire d'État chargée
de la jeunesse
et du service national universel

Les centres de loisirs, les colonies de vacances, les accueils périscolaires sont des lieux d'épanouissement des enfants et des jeunes. Ils font naître des amitiés et façonnent des souvenirs.

Ils offrent un contexte de confiance de nature à faciliter la libération de la parole. Ils peuvent permettre aux enfants de se confier, de faire part de leurs préoccupations ou de leurs soucis, mais également les conduire à révéler des faits plus graves qu'ils subissent ou ont subis.

Permettre la libération de la parole est ainsi une contribution importante du secteur de l'animation à la protection des enfants et au déclenchement d'une réponse pénale adéquate.

Le recueil de cette parole appelle des démarches de sensibilisation et d'organisation.

C'est pourquoi lors de l'installation du comité de filière animation le 20 octobre 2022, je l'ai mobilisé prioritairement autour de cette mission de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il nous appartient à la fois de permettre aux enfants qui en expriment le besoin de parler et aux animateurs d'être formés ou préparés à faire face à ces situations.

Les accueils collectifs de mineurs peuvent, de plus, eux-mêmes être le lieu de violences. Cette autre réalité qui nous heurte est aux antipodes des valeurs de respect et d'émancipation qui fondent l'action éducative. Il convient donc de les prévenir, qu'il s'agisse de violences sexuelles et sexistes entre jeunes, entre animateurs, ou d'animateurs sur des jeunes.

Le comité de filière a mobilisé avec lui tous les acteurs, grâce à qui les enfants vivront un très bel été.

Je remercie chacun d'entre eux, dont l'engagement offrira aux enfants et aux jeunes des moments essentiels pour leur bien-être.

Contexte

Les vacances scolaires estivales débutent. Il s'agit d'un temps d'épanouissement essentiel dans la vie des jeunes. Il a été minutieusement préparé depuis près d'un an pour :

- ➔ faire revenir en nombre les enfants dans les colonies et centres de loisirs après la crise sanitaire ;
- ➔ recruter des animateurs pour encadrer les enfants ;
- ➔ déployer des démarches robustes de prévention des violences sexuelles et sexistes.

Seules des procédures robustes produisent leurs effets. Il est donc essentiel de les faire connaître au service de la libération de la parole, condition du déclenchement de toutes les actions.



© SOL STOCK LTD/gettyimages

Contrôles d'honorabilité des encadrants

Le secteur de l'animation a été pionnier et se révèle aguerri en matière de contrôles d'honorabilité. Il s'agit d'un pilier de la politique de prévention.

Chaque année, plus de 800 000 contrôles d'honorabilité sont effectués, dont plus de 350 000 pour des intervenants contrôlés pour la première fois.

Les contrôles d'honorabilité sont systématiques et récurrents :

- ➔ systématiques, car toute embauche suppose une déclaration en ligne;
- ➔ récurrents, car tout nouveau contrat appelle un nouveau contrôle.

Concrètement, un animateur embauché par une structure pour un séjour début juillet puis par une autre pour un séjour fin août est bien contrôlé deux fois.

Ensuite, le périmètre du contrôle porte sur trois fichiers :

- ➔ le bulletin n°2 du casier judiciaire national;
- ➔ le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJJAIS);
- ➔ et le fichier des cadres interdits tenu par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.



Tolérance zéro

Tout incident caractérisé donne lieu à une interdiction d'exercer et à une intégration dans le fichier des personnels interdits.

Les organisateurs des accueils ont l'obligation de signaler au service territorial compétent :

- ➔ les violences sexuelles ;
- ➔ ou tout évènement susceptible de mettre en danger les mineurs.

Les déclarations conduisent à une mesure de suspension ou d'interdiction prise par le préfet.

En 2020-2021, 126 signalements ont été transmis, principalement durant l'été. Ces faits se sont traduits par 79 mesures de suspension ou d'interdiction, dont 44 durant l'été.

Aujourd'hui, 1 755 personnes sont sous le coup de l'une des mesures précitées.

Trois enjeux prioritaires pour protéger les enfants

Le dispositif de contrôle et de sanction a été complété par une démarche de mobilisation et de prévention.

Les trois objectifs poursuivis en vue de l'été 2023 ont consisté à :

- ➔ créer les conditions les plus favorables à la libération de la parole, le plus souvent pour des faits subis par les enfants dans leur environnement quotidien;
- ➔ former et sensibiliser les encadrants pour leur permettre de faire face et d'accompagner au mieux les enfants et les jeunes;
- ➔ traiter globalement le continuum des violences et maltraitances.

La libération de la parole représente une condition de l'efficacité des contrôles. Des faits qui ne sont pas dénoncés ne peuvent donner lieu ni à réponse pénale, ni à inscription dans le fichier des encadrants interdits.

Dès lors que les enfants et les jeunes trouvent la force de s'exprimer, leur parole doit être entendue et reconnue dans des circuits de protection. C'est pourquoi la sensibilisation et la formation des équipes est primordiale.

La formation des animateurs inclut aussi la prévention des violences verbales, pour empêcher également les remarques sur le physique ou la désirabilité future des jeunes.



Des animateurs formés

En vertu d'un arrêté du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, désormais, dans le cadre de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), tout stagiaire est formé à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Près de 50 000 animateurs obtiennent chaque année le BAFA. Les former, c'est :

- ➔ les préparer à la révélation par un enfant, de faits subis dans l'environnement quotidien compte tenu de la confiance instaurée;
- ➔ garantir aux enfants et aux jeunes des encadrants sensibilisés.

L'arrêté relatif au programme du BAFA dispose désormais que la formation a pour objet d'« assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité. La prévention des violences sexuelles et sexistes est ainsi abordée. »



© 2013 sirtravelalot/Shutterstock

Les douze engagements des organisateurs

En matière de prévention

ENGAGEMENT 1 : proclamer comme valeur première le respect des personnes

ENGAGEMENT 2 : inscrire la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le projet éducatif.

ENGAGEMENT 3 : recruter des personnels formés sur les questions relevant des violences sexuelles et sexistes, ou le cas échéant leur proposer une formation et s'assurer qu'elle a bien été réalisée.

ENGAGEMENT 4 : nommer des référents « lutte contre les violences sexuelles et sexistes » dans chaque structure d'activités périscolaires et extrascolaires, avec ou sans hébergement.

ENGAGEMENT 5 : sensibiliser les équipes, notamment au moyen de ressources internes à chaque organisme signataire et du guide de bonnes pratiques réalisé par la DJEPVA en relation avec les acteurs du secteur de l'animation.

ENGAGEMENT 6 : sensibiliser les mineurs et informer les familles et les partenaires sur les violences sexuelles et sexistes et les questions d'égalité de genres, au moyen de ressources adaptées, et si possible, réalisées en concertation avec les professionnels et le public.

En matière de protection et d'accompagnement des victimes

ENGAGEMENT 7 : exercer la plus grande vigilance lors de violences sexuelles et sexistes commises par des adultes sur des mineurs ou sur d'autres adultes ou encore de mineurs sur leurs pairs, et les signaler aux autorités compétentes en suivant les procédures idoines.

ENGAGEMENT 8 : assurer une veille et un suivi des violences sexuelles et sexistes répertoriées.

ENGAGEMENT 9 : assurer la protection des victimes et des témoins éventuels tout en respectant la présomption d'innocence.

ENGAGEMENT 10 : orienter les victimes vers les structures de prise en charge psychologique, administrative et/ou judiciaire.

En matière d'évaluation et de communication

ENGAGEMENT 11 : contribuer à la réalisation d'un bilan national des violences sexuelles et sexistes commises au sein des accueils collectifs de mineurs ou en relation avec ces derniers, pour autant qu'ils concernent des personnes impliquées dans l'environnement des ACM, sous l'égide des services de l'État.

ENGAGEMENT 12 : participer à des actions de communication et d'information proposées par les services de l'État aux niveaux local et national.

Les six engagements des encadrants

ENGAGEMENT 1 : proclamer comme valeur première le respect des personnes, de leur intégrité physique et mentale.

ENGAGEMENT 2 : veiller à maintenir un climat serein au sein du groupe et rester à l'écoute de chacun.

ENGAGEMENT 3 : aborder les questions de vie affective et sexuelle à travers la notion centrale du consentement.

ENGAGEMENT 4 : garantir l'égalité de genre dans les activités mises en œuvre et respecter l'identité et l'orientation de chacun.

ENGAGEMENT 5 : être formé à la problématique des violences sexuelles et sexistes, connaître leurs différentes formes et savoir comment agir.

ENGAGEMENT 6 : exercer la plus grande vigilance vis-à-vis des actes sexistes commis par des adultes sur des mineurs ou des mineurs entre eux, et les signaler si nécessaire en respectant les procédures prévues au sein de son organisation.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Tél. : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/espace-presse

Suivez-nous sur 